Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 46 (1901)

Heft: 9

Artikel: Le bataillon neuchâtelois des tirailleurs de la garde de 1814 à 1848

Autor: Vodoz

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-337885

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

XLVIº Année.

Nº 9.

Septembre 1901.

SOMMAIRE

Le Bataillon neuchâtelois des Tirailleurs de la Garde. — L'obusier de campagne. — La nouvelle loi militaire aux Etats-Unis. — Lancement d'un pont de circonstance sur l'Aar à Brugg. — Chroniques. — Informations. — Bibliographie.

LE BATAILLON NEUCHATELOIS

DES

TIRAILLEURS DE LA GARDE

de 1814 à 1848 1

AVANT-PROPOS

C'est la lecture de *Jean-Louis*, le meilleur livre du regretté A. Bachelin, qui m'a suggéré l'idée de mon sujet.

Les quelques pages consacrées par l'auteur neuchâtelois au séjour de « Jean-Louis Prince » à Berlin, dans le Bataillon des Tirailleurs de la Garde, les causes de son enrôlement et les circonstances, à la fois touchantes et mystérieuses, qui se rapportent à la présence de ce Neuchâtelois sous le drapeau du Roi de Prusse, toutes ces circonstances m'ont engagé à examiner, d'un peu près, ce qu'était ce Bataillon de Tirailleurs et à en reconstituer l'histoire et le caractère.

En outre, certains faits ou épisodes racontés dans cet ouvrage m'ayant paru tenir du roman plutôt que de la réalité, il me semblait intéressant, dans le cours de cette étude, de dégager du récit de Bachelin ce qui appartenait à l'histoire et ce qui rentrait dans le domaine de la légende ou de l'imagination.

¹ Etude historique primée par la Société suisse des officiers.

Mon thème une fois trouvé, je soumis mon projet à un de nos vénérés officiers supérieurs de l'armée suisse, aujourd'hui retiré du service, M. le colonel de P. et lui demandai son opinion à cet égard. Sa réponse ne se fit pas attendre et dans sa brièveté toute militaire ¹ je trouvai un encouragement précieux.

Les écrits relatifs à ce bataillon n'abondent guère. Malgré les recherches les plus actives, je n'ai réussi à découvrir que deux courts mais substantiels articles du lieutenant-colonel de Mandrot dans le *Musée neuchâtelois* (années 1868 et 1869).

Dans mon désir d'être aussi complet que possible, je n'ai voulu négliger aucun moyen de m'instruire sur l'histoire de ce bataillon; j'ai tenu surtout à étudier mon sujet d'après des documents authentiques et exacts, quelque rares fussent-ils.

Dans ce but, je m'adressai en premier lieu au Conseil d'Etat du canton de Neuchâtel, lequel, par l'organe du chef de son Département militaire et, vu la nature de ma demande, m'a très aimablement autorisé à consulter ses archives. J'ai consacré huit jours entiers à ce travail et j'eus la bonne fortune de mettre la main sur près de 500 documents officiels, tous relatifs au Bataillon des Tirailleurs de la Garde.

En outre, grâce à l'obligeance d'un ami, j'obtins l'avantage précieux d'être mis en relation directe avec M. le lieutenant-général de Gélieu, à Berlin, ancien gouverneur de Coblence, seul officier supérieur actuel « à la suite » de ce bataillon, dans lequel il fit ses premières armes et une bonne partie de sa brillante carrière militaire.

M. le général de Gélieu m'a, très obligeamment, fourni des documents officiels relatifs au bataillon, tirés soit des archives mêmes du corps, soit de celles du grand état-major allemand. Telles sont les données sur lesquelles j'ai entrepris mon étude. Puis, comme il me fallait une quantité de renseignements plus détaillés sur la vie militaire du bataillon, sur son service, sa discipline, son organisation intérieure et sa vie propre, renseignements que je ne pouvais obtenir qu'auprès d'anciens soldats du bataillon, je m'adressai à toutes les communes du canton de Neuchâtel pour savoir s'il s'en trouvait sur leur territoire.

¹ Cette réponse était libellée comme suit : « Je ne connais aucun écrit relatif au Bataillon des Tirailleurs de la Garde, mais raison de plus pour entreprendre cette étude pleine d'intérêt, surtout pendant les années de 1814 à 1848. »

De ces survivants du Bataillon des Tirailleurs de la Garde ayant servi avant 1848, je n'en ai plus retrouvé que quatorze, dont un officier, quatre sous-officiers (sergents) et neuf soldats. C'est auprès d'eux que j'ai recueilli, soit sur des pièces qu'ils m'ont confiées, soit au cours de fréquents entretiens, bon nombre de renseignements inédits relatifs au service intérieur du bataillon, à l'instruction militaire proprement dite et aux rapports entre officiers, sous-officiers et simples tirailleurs; tout autant de points sur lesquels les documents consultés, tant ceux de Neuchâtel que de Berlin, étaient ou trop succincts, ou totalement muets.

Sauf trois qui habitaient trop loin ou qui, malades, lorsque je me suis présenté chez eux, n'ont pu me recevoir, je les ai tous interrogés et ai noté, au fur et à mesure, leurs dépositions. Quelques semaines après, je leur ai encore adressé, à tous, un questionnaire détaillé afin de me rendre compte si ce qu'ils m'avaient raconté de vive voix concordait avec les réponses formulées par écrit, à tête reposée. Ce mode de faire avait aussi l'avantage de me permettre de vérifier les uns par les autres les dires et les récits de ces quatorze tirailleurs, qui ont servi à plusieurs années d'intervalle et sous des commandants divers. J'ai éliminé tous les points sur lesquels les réponses ne concordaient pas, ceci afin de ne m'appuyer que sur des faits authentiques et prouvés, voire même vécus.

J'ai été frappé de la lucidité des souvenirs de la plupart des survivants interviewés, étant donné leur àge très avancé; et si, au début de nos entretiens, j'avais quelque peine à obtenir des réponses, peu à peu, ils s'animaient et semblaient trouver un vrai plaisir à narrer des souvenirs qui, pour la plus grande partie d'entre eux, rappelaient le beau et joyeux temps de leur jeunesse.

La planche XXVII représente un groupe de sept de ces vétérans, qu'après notre dernier entretien, j'ai réussi, non sans peine, à faire poser devant l'objectif.

Un seul, jadis boute-en-train de sa compagnie et réputé grand farceur parmi ses camarades, ne m'a fourni que des renseignements très vagues et pour ainsi dire nuls; il semblait, en revanche, ne se souvenir exactement que des heures nombreuses et pénibles passées au cachot de la caserne.

A la fin de cette trop longue préface, je tiens à exprimer ma sincère gratitude aux quatorze survivants du bataillon dont j'ai entrepris l'histoire, ainsi qu'à MM. Philippe Godet, Louis Favre, professeur, A. Piaget, archiviste de l'Etat, W. Wavre, professeur, Alfred Godet, conservateur du Musée historique, tous à Neuchâtel, et F. Richard, capitaine de cavalerie, à Vevey, lesquels, par leur empressement et leur fidèle et précieuse collaboration, m'ont permis de mener à bien le récit de cet épisode de l'histoire neuchâteloise, épisode si intéressant à tant d'égards et cependant bien peu connu, même à Neuchâtel.

Pour la clarté de cette étude, j'ai divisé mon sujet en chapitres, dans lesquels j'examinerai successivement les points suivants :

- I. Origine et institution du Bataillon des Tirailleurs de la Garde.
- II. Enrôlement et recrutement, éducation et organisation militaires des tirailleurs avant leur départ pour Berlin.
- III. Le voyage de Neuchâtel à Berlin, époques et conditions de ces « transports »; description détaillée du premier voyage du bataillon à Berlin. Impressions.
- IV. Arrivée à Berlin, incorporation militaire effective, instruction, services, obligations, congés, punitions, désertions.
- V. Instruction spéciale du tir.
- VI. Des cadres, officiers et sous-officiers.
- VII. Historique du Bataillon de 1814 à 1825.
- VIII. Remise du premier drapeau et historique du Bataillon de 1825 à 1848.
 - IX. Campagnes du Bataillon.
 - X. Considérations particulières sur le Bataillon. Conclusion.

CHAPITRE I

Origine et institution du Bataillon des Tirailleurs de la Garde. Sa composition.

Avant de commencer l'histoire proprement dite de notre Bataillon, il me semble à propos de donner ici un court aperçu historique, politique et militaire de la Principauté de Neuchâtel au commencement du XIXº siècle.

A la fin de décembre 1813, l'entrée des Alliés en Suisse trou-

vait Neuchâtel dans une situation délicate et difficile : la principauté était depuis sept ans une terre française. A ce titre, les armées autrichiennes l'envahirent et lui imposèrent de lourdes contributions.

Le baron de Lespérut, nommé gouverneur de Neuchâtel par le prince Berthier, avait précipitamment quitté la principauté le 23 décembre, quelques heures avant l'arrivée des Autrichiens. Bien que le pays ne fût pas encore délié de ses serments envers Berthier, le gouvernement envoya une délégation à Bâle, où se trouvait le quartier-général des Alliés, pour prier le roi de Prusse de prendre de nouveau le pays sous sa protection.

A ce moment ', il eût été facile de faire de Neuchâtel une république suisse, et c'était même le vœu d'une partie des membres du gouvernement; mais la majorité préférait voir le pays redevenir principauté prussienne.

Frédéric-Guillaume III accéda aisément au désir de ses anciens sujets, tout en insistant auprès de la Diète fédérale et auprès de ses alliés pour que Neuchâtel fût admis comme canton suisse.

Par un acte, daté du 3 juin 1814, le prince Berthier avait renoncé à ses droits sur le pays en faveur du roi de Prusse.

Le 18 juin de la même année (1814), le roi donna, de Londres, où il se trouvait en ce moment, une charte constitutionnelle par laquelle les droits d'un Etat indépendant, séparé des intérêts de l'Etat prussien, sont garantis au pays de Neuchâtel.

Il y était dit, entre autres :

- 1º Qu'au début de son avenement, avant de recevoir le serment de fidélité de ses sujets, le roi doit affirmer les libertés, droits et statuts de l'Etat;
 - 2º Protéger les cultes protestant et catholique;
- 3º Qu'il dispose seul des milices et peut prendre pour sa garde un bataillon de 400 hommes;
- 4º Que son pouvoir exécutif est exécuté par un gouverneur, chancelier et Conseil d'Etat nommés par lui; ce dernier est composé de 21 membres;
- 5º Ses revenus, qu'il tire soit par des cens (ou redevances), des dimes, impôts seigneuriaux, se montant à environ 50 000

¹ Voir N. Droz, la République neuchâteloise, p. 18.

francs suisses, ne doivent pas être augmentés afin de ne pas surcharger le peuple;

6° Le droit de législation appartient aux Etats, dont 45 membres sont nommés à vie par le roi et 30 par les sujets ayant droit de vote pris dans les 21 châtellenies et mairies;

7º En outre, aucune loi n'est valable sans qu'elle soit revêtue de la sanction royale;

8º La sùreté des personnes, de la propriété et la liberté du commerce sont garanties.

Telle était, dans ses grandes lignes, la situation de la Principauté de Neuchâtel en 1814 au point de vue politique.

Examinons maintenant la situation militaire.

Les guerres de l'Empire avaient mis en honneur le service militaire; la part, relativement considérable, que les Suisses y avaient prise, prouve assez à quel point nos concitoyens d'alors avaient « le goût inné du service ». Beaucoup de Neuchêtelois, pour ne parler que de ceux-là, y trouvèrent à faire une carrière honorable et, peu à peu, « servir dans le rang » devint, pour un bon nombre, une véritable profession; pour d'autres aussi, ajoutons-le, la carrière des armes fut une cause de profonde démoralisation.

Le « Bataillon Berthier », appelé aussi les « Canaris » à cause de leur uniforme jaune, avait recueilli une certaine quantité d'éléments turbulents et batailleurs; il avait débarrassé le pays d'une foule de gens sans aveu, qui ne demandaient qu'à faire le coup de feu et à piller partout où l'occasion s'en présentait.

Après la chute de Napoléon I^{er}, le bataillon du prince Berthier fut licencié, et bien que la campagne de Russie l'eût décimé, il en revint néanmoins dans le pays quelques débris. Ces légionnaires se répandirent un peu partout, menant joyeuse vie. Méprisant les travaux de la campagne et de l'atelier, ils passaient leur temps à hanter les auberges, où ils racontaient leurs exploits et leurs prouesses de tous genres.

Le gouvernement d'alors ne vit pas d'un bon œil la rentrée au pays de ces « compagnons de joyeuse vie », comme on se plaisait à nommer ces acteurs de l'épopée impériale, types grossiers autant que détestables; il craignait de voir rentrer dans la vie civile ces hommes trop habitués au métier des armes pour se remettre à des occupations paisibles.

Mais, à côté de ces éléments peu recommandables, il y en

avait d'autres, amoureux de la vie militaire et que la carrière des armes avait attirés. Cette profession était, à ce moment-là, considérée, populaire et goûtée par maint fils de bonne famille. Un homme « qui avait servi », une fois de retour au pays muni d'un congé bien en règle, devenait, en quelque sorte, une personnalité. Les exemples de Suisses qui s'étaient engagés et qui surent arriver aux plus hauts grades, seraient nombreux à citer.

En 1814, la France réorganisait ses régiments suisses et s'était adressée à tous les membres du Corps helvétique qui avaient eu, avec elle, des capitulations avant 1793; Neuchâtel étant du nombre, le Conseil d'Etat fut sollicité par l'Ambassade de France de renouveler ses anciennes capitulations avec cette puissance; il en référa à ce sujet au souverain du pays.

Frédéric Guillaume III, qui connaissait parfaitement l'histoire de son royaume, nous dit le lieutenant-colonel de Mandrot, avait toujours été péniblement frappé d'un fait qui s'était produit pendant presque toute la Guerre de sept ans, c'est-à-dire de Neuchàtelois portant les armes contre leur prince en tant qu'il faisait la guerre comme roi de Prusse.

Les compagnies neuchâteloises étaient à Rosbach. Elles faisaient partie du « mur de briques rouges », dénomination glorieuse que le Grand Frédéric donna aux régiments suisses, qui, à l'aile gauche de l'armée française, ne se laissèrent point entraîner dans sa déroute.

Nous avons dit (lieutenant-colonel de Mandrot) que les sujets du prince de Neuchâtel avaient le droit, ensuite du troisième des articles généraux de 1737, de servir contre le roi de Prusse. En effet, les capitulations que Neuchâtel avait conclues soit avec la France, soit avec la Hollande, comme membre du Corps helvétique, étaient bien et dûment garanties dans les articles que devait accepter tout membre de la maison de Prusse à son avènement comme prince de Neuchâtel et Valangin et les capitulations demeuraient en force, même si les puissances au service desquelles étaient les corps neuchâtelois se trouvaient en guerre avec la couronne de Prusse.

Le sentiment que des Neuchâtelois servaient ouvertement, à la faveur des capitulations, contre la Prusse, était pénible au roi Frédéric-Guillaume III; d'autre part, il comprenait les raisons que faisait valoir le Conseil d'Etat en faveur des capitulations.

Nous avons vu, dans la charte constitutionnelle donnée de Londres en juin 1814 par le roi de Prusse, que celui-ci déclare qu'il peut prendre et former pour sa garde un bataillon de 400 hommes. Il est important ici de faire remarquer qu'en mai 1814, soit un mois avant la publication de la dite charte, le Conseil d'Etat de Neuchâtel, au moment où la principauté rentrait sous la suprématie du roi de Prusse, adressa à Sa Majesté une requête demandant l'autorisation de pouvoir créer et former un bataillon spécial au service spécial de Sa Majesté.

Il y a là une opposition apparente entre la sollicitation du Conseil d'Etat et la charte du roi de Prusse, mais cette contradiction s'explique par le désarroi du moment. Le pays sortait, à cette époque, des guerres de l'Empire et de la domination du prince Berthier; on avait horreur de la guerre et l'on n'aspirait qu'à la paix; puis, et surtout, le gouvernement dé-sirait se débarrasser de ceux qui avaient pris part aux dernières campagnes.

A cette demande du Conseil d'Etat, le roi de Prusse répondit par l'ordre de cabinet suivant, du 19 mai 1814, qui forme l'origine de la création du Bataillon des Tirailleurs :

Sa majesté a décrété de prendre à son service un corps de troupes recruté dans la Principauté de Neuchâtel d'après les mêmes principes qui réglaient le recrutement des corps de troupes neuchâteloises au service de la France. A cet effet, il sera formé un bataillon de tirailleurs de 400 hommes de gens du pays qui fera partie de la Garde. Le nécessaire sera donc fait pour la formation de ce bataillon et l'on prendra aussitôt avec les Etats du pays toutes les mesures utiles, d'accord avec la Constitution existante, afin que le recrutement puisse commencer immédiatement.

Paris, le 19 mai 1814.

(Signé) Frédéric Guillaume.

Le gouvernement de Neuchâtel, à ce qu'il semble, ne comptait pas que le roi de Prusse répondit si vite et d'une façon aussi catégorique à la demande qu'il lui avait adressée pour la levée du dit bataillon.

En outre, dans le pays, personne n'avait connaissance de la démarche du gouvernement, et ce dernier, de son côté, n'avait pas encore examiné de quelle manière il informerait la Principauté de la réponse du roi de Prusse.

Le 9 juin, le Conseil d'Etat eut connaissance des premières

tractations engagées entre le roi de Prusse et le gouverneur

de Neuchâtel et en délibéra en séance du conseil. Voici ce que nous trouvons dans les archives de l'Etat de Neuchâtel au procès-verbal de cette séance ':

Son Excellence M. le Gouverneur a fait part au Conseil d'Etat d'une lettre de Chaumont en date du 14 mars 1814 que lui a remise, à Zurich, M. le Comte de Brühl, et par laquelle Son Excellence, M. le Baron de Hardenberg, chance-lier de Sa Majesté le Roi de Prusse annonce l'intention où est Sa Majesté de lever dans la Principauté un bataillon de « Gardes » et demande qu'il lui soit donné connaissance de l'organisation et de la solde de celui que le Prince Berthier avait au service de France.

M. le Gouverneur a ajouté qu'après avoir fait comprendre à M. le Comte de Brühl que la position dans laquelle se trouvait l'Etat était un obstacle à ce qu'on s'occupât alors de l'exécution des ordres de Sa Majesté, ils s'étaient convenus de ne pas leur donner de publicité pour le moment.

Mais comme il est arrivé, hier, un officier prussien nommé de Knobloch, chargé par Sa Majesté de préparer la levée d'un bataillon uniquement composé de Neuchâtelois, fort de 400 hommes et dont le sieur Gustave de Meuron est nommé commandant, Son Excellence demande que le Conseil s'occupe de cet objet. Sur quoi délibéré, le conseil charge le Chancelier, le Secrétaire du Conseil et F.-Albert de Chambrier (Baron) et trois Conseillers d'Etat de s'entendre avec les sieurs de Meuron et de Knobloch sur les détails relatifs à la levée du corps dont il s'agit, après quoi, ils présenteront au Conseil un projet de publication destiné à faire connaître aux habitants de l'Etat les royales intentions de Sa Majesté.

Deux jours plus tard, la proclamation suivante², qui constitue l'acte officiel de la levée du Bataillon, fut adressée aux habitants de la principauté:

Le Conseil d'Etat s'empresse de rendre public un nouveau témoignage des gracieuses intentions du Roi.

Sa Majesté, satisfaite des sentiments que les Neuchâtelois n'ont cessé de marquer à la Maison royale et surtout à Son Auguste Personne et voulant leur donner une preuve distinguée de sa confiance et de son affection, a déterminé qu'il serait levé par la voie d'enrôlements volontaires un Bataillon de Chasseurs neuchâtelois qui fera partie de sa Garde. Ce bataillon sera fort de 429 hommes y compris 23 officiers. Les engagements de soldats seront de 5 Louis et la durée de ces engagements de 4 ans.

Le Major Comte Gustave de Meuron a été nommé commandant et est chargé de sa levée.

Les Neuchâtelois ne sauraient manquer de zèle pour profiter des dispositions bienveillantes de Sa Majesté. Ils seront fiers d'être associés à une armée qui vient de se couvrir de tous les genres de gloire et ils sauront mériter cette faveur non moins par leur discipline que par leur valeur.

Le Conseil charge Messieurs le Chancelier, le Secrétaire du Conseil et

¹ Nous transcrivons textuellement.

² Archives de l'Etat de Neuchâtel.

F.-A. Baron de Chambrier de s'occuper conjointement avec le Major de Meuron des objets relatifs à la levée, à l'équipement et à l'entretien du Bataillon des Chasseurs neuchâtelois de la Garde.

Donné au Conseil tenu sous notre Présidence, au Château de Neuchâtel, le 11 juin 1814.

Le Gouverneur provisoire, (Signé) Chambrier.

Peu après avoir lancé cette proclamation, la commission militaire désignée par le Conseil d'Etat s'occupa, de concert avec l'envoyé du roi de Prusse, de l'élaboration de la capitulation qui devait servir de base à la création et à la formation du nouveau bataillon neuchâtelois au service de Prusse.

Nous la transcrivons ci-dessous telle que nous la trouvons dans les archives du corps¹, en respectant et maintenant les termes et l'orthographe de l'époque; elle fut libellée en français et en allemand :

CAPITULATION

pour la levée dans la Principauté de Neuchâtel d'un bataillon de 400 hommes destiné à faire partie de la Garde de Sa Majesté, conformément à l'article 12 de la Charte constitutionnelle de la dite Principauté.

ARTICLE PREMIER

Sa Majesté prend à son service un Bataillon de Chasseurs neuchâtelois, qui fera partie de la Garde et qui sera composé de quatre compagnies, formant un total de quatre cent vingt-neuf hommes.

Formation du Bataillon.

ART. 2.

Ce bataillon sera composé comme suit :

- 1 Officier supérieur (Staabs-Officier) comme commandeur
- 3 Capitaines, chefs de compagnie.
- 1 Capitaine-Lieutenant (Staabs-Kapitän).
- 3 Premiers-Lieutenants.
- 1 Officier pour la comptabilité
- l Adjudant.
- 13 Seconds-Lieutenants.
- 4 Sergents-majors.
- 4 Enseignes porte-drapeaux.
- 12 Sergents.
- 20 Sous-officiers.
- 352 Soldats.
 - 1 Tambour-Major ou hornist en chef.
 - 8 Hornists ou tambours.
- 401 têtes, non compris les 23 officiers.

¹ A Berlin.

- 1 Chirurgien de bataillon.
- 3 Chirurgiens de compagnie.
- 1 Armurier.
- 429 hommes au total.

Nominations aux places d'officiers.

ART. 3.

Le Conseil d'Etat de Neuchâtel proposera les officiers qui devront y être placés, peur être agréés par Sa Majesté, à l'exception du commandant dont Elle se réserve à Elle-même la nomination.

Recrutement.

ART. 4.

Les hommes seront enrôlés librement, de gré à gré et sans aucun moyen de contrainte, pour quatre années à dater du jour de leur engagement Ils s'engageront à servir fidèlement Sa Majesté pendant cet espace de temps. A l'expiration de leur engagement, ils recevront leur congé absolu, s'ils le demandent, ou pourront s'engager de nouveau pour deux ou quatre ans.

ART. 5.

Le bataillon devra être composé en entier de Neuchâtelois. Cependant Sa Majesté voulant donner aux Suisses une marque de son estime, permet qu'ils puissent y être admis, au plus dans la proportion d'un quart en officiers et en soldats.

ART. 6.

L'âge requis pour être enrôlé est depuis 17 ans révolus jusqu'à 40 ans accomplis. Cependant ceux qui n'ont pas atteint l'âge de majorité ne pourront être enrôlés sans le consentement de leurs parents ou tuteurs.

ART. 7.

Les recrues devront être bien constituées, sans défaut de conformation, d'une bonne conduite et réputation, assez robustes pour supporter les fatigues de la guerre, de la taille de 5 pieds 3 pouces de Rhin au moins, mesurés pieds nuds.

ART. 8.

De cette règle pour l'âge et la taille pourront toutes fois être exemptés les tambours et les musiciens.

ART. 9.

Toutes les recrues seront présentées à l'officier que Sa Majesté aura, pour cet effet, à Neuchâtel, lequel les admettra ou les rejettera s'ils ne remplissent pas les conditions prescrites.

ART. 10.

Un soldat qui se sera rengagé dans les premiers six mois après avoir obtenu son congé, ne perdra point son ancienneté de service.

ART. 11.

En tems de guerre les congés absolus ne seront délivrés qu'après la fin

de la campagne; ou si elle se continue pendant l'hiver, après le 15e de novembre.

Congés.

ART. 12.

En tems de paix, et à moins que des circonstances particulières ne s'y opposent, il sera accordé des congés à un officier par compagnie. Il en sera également accordé à autant de sous-officiers et de soldats qu'il y aura de surnuméraires dans le bataillon; sans que cependant le nombre de ces congés de sous-officiers et de soldats puisse excéder vingt.

ART. 13.

Les soldats en congé jouiront pendant ce tems de leurs appointements ou qu'ils seront employés au recrutement. Les bas-officiers et soldats ne tireront que leur prêt et décompte sans rations et devront payer leur service à la compagnie.

Dispositions générales.

ART. 14.

Le bataillon sera en tous tems à l'égard de la paye, de l'avancement, des rations, de l'équipement, de l'administration et de la justice, sur le même pied que les Gardes de Sa Majesté: bien entendu que cela ne lui donne aucune des prérogatives qui ont été accordées, par exception, au premier Régiment de Gardes à pied. Les délits qui pourraient être commis dans la Principauté de Neuchâtel par un individu du bataillon, y seront punis par les tribunaux du pays: mais si la sentence est contraire aux principes admis pour les peines militaires, le Conseil avant d'ordonner son exécution prendra les ordres de Sa Majesté.

ART. 15.

Sa Majesté déclare que le Bataillon ne sera employé dans aucun cas contre la Confédération suisse, dont la Principauté de Neuchâtel fait partie.

Bern, le 20 juillet 1814.

(Signé) Frédéric Guillaume.

A ces divers articles de la capitulation, s'en ajoutent d'autres qui n'en faisaient pas partie, à proprement parler, mais qui furent, également, stipulés dès le début de la formation du bataillon ¹:

- a) Le tirailleur qui s'engage reçoit une prime de 30 thalers ; à son réengagement il touche la même somme.
- b) Le gouvernement de Neuchâtel est chargé du recrutement suivant les ordres qui lui sont fournis à cet effet.
- c) Pendant le temps qu'ils demeurent dans les limites de la Principauté, les recrues sont soumises aux lois comme au gouvernement du pays.

¹ Archives du Corps, à Berlin.

- d) Les recrues sont équipées à Neuchâtel et les hommes ayant fini leur temps de service doivent être licenciées munis de bons effets d'habillement.
- e) Le gouvernement expédie, tous les trois mois, les recrues à Mayence ; de là, elles se rendent à leur destination aux frais du bataillon.
- f) Le recruteur reçoit une prime de 3 thalers par recrue qu'il engage.

Comme suite à ces dispositions, nous pouvons faire remarquer qu'une fois son temps d'engagement ou de réengagement expiré, le tirailleur jouissait de tous les droits de sujet prussien s'il lui convenait de rester dans le royaume.

D'autre part, le corps en question, tout en partageant les privilèges des Prussiens proprement dits, n'en demeurait pas moins suisse et neuchâtelois.

La formation du corps d'officiers, telle que la prévoit la capitulation, subit, avec le temps, les modifications introduites dans toute l'armée prussienne.

C'est ainsi que le grade de capitaine en second (capitaine lieutenant) étant supprimé, chaque compagnie eut son capitaine commandant et son premier-lieutenant; en revanche, l'adjudant ou aide-major fut pris plus tard dans les premiers-lieutenants ou lieutenants, de sorte que le corps d'officiers se composa, dans la suite, de :

1 commandant (major).

4 capitaines.

4 premiers lieutenants.

13 lieutenants.

1 officier comptable.

Quelques remarques au sujet de la dénomination officielle du bataillon me paraissent utiles à la fin de ce chapitre.

Dans sa proclamation aux habitants de la Principauté, le gouvernement s'est servi du terme de *Chasseurs neuchâtelois* en parlant du bataillon à créer; dans l'original français de la capitulation, c'est ce même terme qui est employé.

Or, cette appellation a été modifiée au début de la formation du nouveau bataillon, et dans toute sa correspondance, le premier commandant du bataillon, M. le major de Meuron, s'est servi du mot de *Tirailleurs*, qui est la traduction exacte de l'expression officielle allemande figurant dans toutes les lettres et actes relatifs à cet objet, soit celle de « Schütze ».

L'armée prussienne ayant déjà, à cette époque, des bataillons de chasseurs (Jaeger), il est évident que le terme de « chasseurs » en français ne correspondait pas à la dénomination de « Schütze », employée par le roi dans le premier ordre de cabinet par lequel il demandait la formation d'un bataillon de *Garde Schützen*.

Le terme usité dans l'original français de la capitulation pour désigner le nouveau bataillon ne figura plus jamais dans toute la correspondance échangée entre Berlin et Neuchâtel; l'expression de *Bataillon de Tirailleurs* est donc bien réellement le terme officiel.

Quant à la désignation de Bataillon neuchâtelois ou Bataillon des Neufschateler ou Neufschandeller qui se rencontre quelquefois dans les documents que j'ai eus sous les yeux, ces termes sont toujours entre guillemets; ce n'était donc qu'un surnom ou une désignation populaire sans aucun caractère officiel.

Une dernière observation encore. Il m'a été dit, et je crois mème avoir lu, que la Prusse n'avait jamais eu, en dehors de ce Bataillon de Tirailleurs de la Garde, de troupe étrangère à son service. Or, il a existé (pas longtemps, il est vrai) de 1696 à 1713, une garde suisse dans l'Electorat de Brandebourg, au service royal de Prusse, garde composée de 24 officiers et de 80 soldats. Elle était chargée de la garde personnelle de l'électeur Frédéric III, lequel devint plus tard le roi Frédéric Ier. Le roi Frédéric-Guillaume Ier licencia cette garde si tôt après être monté sur le trône.

CHAPITRE II

Enrôlement et Recrutement. — Éducation et Organisation militaires des Tirailleurs avant leur départ pour Berlin.

Il est plus que probable que si le gouvernement de Neuchâtel avait pu prévoir les ennuis multiples, les difficultés sans cesse renaissantes, ainsi que les blâmes de plus en plus sévères qui l'accablèrent dès le début jusque près de l'année 1848, par suite de la pénurie d'engagements et de volontaires, il n'aurait ja-

mais sollicité du roi de Prusse l'autorisation de lever ce bataillon. Au surplus, le bataillon lui coûtait très cher, ainsi que le prouve le compte suivant. L'Etat de Neuchâtel payait pour un tirailleur:

Habillement au dépôt		84	livres.
Prime, nourriture et logement.		180))
Transport de Neuchâtel à Mayence	•	21))
Retour de Mayence à Neuchâtel.		15))
Total	•	300	livres.

Mais dans son désir de se débarrasser de ces débris de régiments, d'ailleurs peu nombreux, qui, après avoir guerroyé si longtemps sur tous les champs de bataille, ne pouvaient plus, décemment, rentrer dans la vie civile, le gouvernement de Neuchâtel s'était cru bien inspiré en créant ce bataillon.

Au lieu de les pendre comme fit jadis Louis XI avec les routiers, au XV° siècle, le Conseil d'Etat préférait les mettre dans l'impossibilité de nuire, en leur accordant une existence d'honorabilité fictive, au moins pour les officiers, plus habitués à la vie des camps qu'à celle des comptoirs ou des salons; de là, son idée de créer ce nouveau corps, dans lequel, selon ses prévisions, les volontaires allaient se presser. La réalité, comme nous le verrons, ne répondit pas à ces espérances.

C'est dans le courant de juillet que les enrôlements et le recrutement commencèrent, et, comme pour leur donner un stimulant exceptionnel, le roi de Prusse, accompagné de son fils (plus tard le roi Guillaume I^{er}) vint rendre visite au gouvernement de Neuchâtel.

Les archives de Berlin constatent à propos de cette visite que la population de la Principauté reçut son souverain avec beaucoup d'enthousiasme; en revanche, les documents neuchâtelois de l'époque relatent ce petit fait, qu'à l'occasion d'une revue des milices organisée en l'honneur du roi, on lui demanda son avis sur ces troupes:

« Ils sont bien, aurait-il dit, mais ils ont l'air bien Francais 1 ».

Le Bataillon de chasseurs, créé jadis par le maréchal Berthier, prince de Neuchâtel, fournit le premier cadre du nouveau Bataillon de Tirailleurs.

Pour recruter le nombre d'hommes nécessaires, le gouver-

¹ Musée neuchâtelois, année 1868.

nement commença par adresser un appel à tous les Neuchâtelois qui avaient servi dans l'armée de Napoléon, pour les engager à prendre du service dans l'armée prussienne; ensuite, tous les jeunes gens du pays en état de porter les armes furent sollicités de contracter un engagement.

La présence à Neuchâtel du commandant du bataillon, M. le major G. de Meuron, donna une forte impulsion à la formation définitive du bataillon; grâce à l'ardeur et au zèle qu'il déploya, la I^{re} et la IVe compagnies furent bientôt prêtes et purent déjà quitter Neuchâtel le 20 septembre 1814, soit tout juste deux mois après la signature de la capitulation, pour se rendre à Mayence où elles séjournèrent momentanément.

Cette première levée du bataillon marcha donc à souhait, et plus rapidement même qu'on ne s'y était attendu, mais le commandant parti, le recrutement ne s'opéra ni aussi rapidement, ni aussi bien.

Les Neuchàtelois se faisant tirer l'oreille pour s'engager, ce n'est qu'avec beaucoup de peine que le Conseil d'Etat réussit à trouver un nombre d'hommes suffisant. Bientôt des déserteurs français, autrichiens et hollandais, se présentèrent et furent incorporés pour remplacer les Neuchâtelois manquants et, cela, au détriment des termes de la capitulation et au grand déplaisir du comte de Meuron, lequel déclara à plusieurs reprises, durant sa marche sur Berlin, combien cette constatation lui était pénible et assombrissait son voyage.

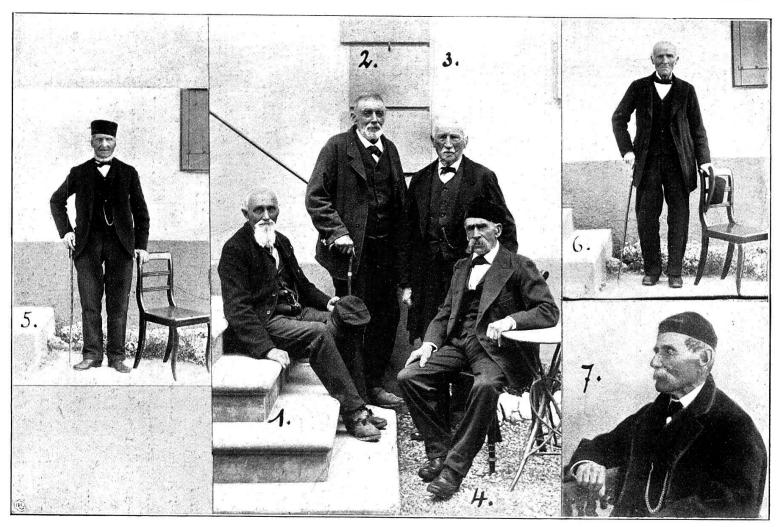
Voici ce qu'il écrivait au Conseil d'Etat en date du 22 octo-... bre 1814 ¹ :

J'ai remarqué avec une peine infinie dans les rapports que le capitaine de Meuron m'a envoyés de Neuchâtel que, dans le nombre des recrues que le Gouvernement avait faites depuis mon départ, il y avait fort peu de Neuchâtelois, de manière que les deux compagnies qu'il m'amènera auront à peine un quart d'enfants du pays, ce qui exposera le Bataillon à une grande désertion dont je supporterai seul tous les désagréments. Le Roi n'entend pas plaisanterie sur cet article, et il serait possible que cela diminuât un peu l'intérêt qu'il prend à notre patrie. Je supplie Votre Excellence de réfléchir aux moyens qu'il y aurait à prendre pour activer le recrutement parmi nos jeunes gens.

Le 3 novembre de la même année, dans une lettre adressée à M. le chancelier de Sandoz-Travers, nouvelle plainte du

¹ Archives de l'Etat de Neuchâtel.

Revue militaire suisse Pl. XXVII.



1. Guyot, Ls-Engène, né le 2 mai 1823, Boudevilliers. Engagé aux Tirailleurs en juillet 1843, Ire Cie; Incencié en octobre 1845. — 2. Guye, Charles-Louis, Corcelles, 23 octobre 1818. Engagé le 2 avril 1837, Ile Cie; Iicencié le 2 janvier 1840. — 3. Perret, Célestin, La Sagne, 21 avril 1826. Engagé en juin 1836, horniste, Ille Cie; Iicencié en août 1840. — 4. Galland, Victor, Auvernier, 4 décembre 1818. Engagé en mars 1840, IVe Cie; caporal en septembre 1841; licencié le 19 avril 1843. — 5. Mellier, Louis, Bevaix, 23 mars 1814. Engagé le 9 novembre 1837, IVe Cie; appointé le 4 août 1840; licencié le 1er octobre 1841. — 6. Comtesse. Louis, Bevaix, 24 septembre 1814. Engagé le 9 novembre 1837, IIe Cie; sous-officier le 10 juillet 1839; licencié le 1er octobre 1841. — 7. David, Constant, Essertines (Vaud), 8 juillet 1818. Engagé en 1836, Ille Cie; sous-officier en 1838; licencié en janvier 1841.

commandant sur la difficulté qu'on éprouve à Neuchâtel à enrôler des jeunes gens du pays 1:

« J'appréhende terriblement, écrit-il, le moment où je devrai présenter au Roi la liste nationale de chaque soldat. Je vous supplie de réfléchir aux moyens à prendre pour engager nos jeunes gens à s'enrôler. N'y a-t-il pas quelques places qu'on pourrait leur promettre quand ils auraient servi tant de temps au contentement de leurs chefs? La milice va s'organiser, ne pourrait-on pas arrêter que les places de sous-officiers, par conséquent le premier échelon pour parvenir aux épaulettes, seront données à ceux qui auront servi, au moins, une capitulation à l'exclusion des autres? Je vous donne mes idées, soumettez-les, je vous en prie, à la Commission que vous présidez; il serait surprenant que le Gouvernement n'eût pas en mains des moyens d'activer le recrutement parmi nos jeunes gens. »

Deux mois après le départ des compagnies I et IV, les compagnies II et III, à leur tour, également au complet, quittèrent Neuchâtel le 14 novembre et se rencontrèrent avec leurs devancières à Francfort, pour continuer de là leur marche sur Berlin, leur lieu de garnison.

Le 9 janvier 1815, le commandant écrit au gouverneur de Neuchâtel ² :

« J'ai reçu du Ministre de la Guerre l'injonction de travailler de tout mon pouvoir à ce que le Bataillon soit porté le plus tôt possible au grand complet et cela avec des nationaux. En outre, l'intention formelle de Sa Majesté est qu'il soit, autant que faire se peut, composé de gens d'une moralité reconnue et d'une figure passable. Je supplie donc très respectueusement Votre Excellence de vouloir bien employer les moyens les plus efficaces pour que le Bataillon puisse recevoir au mois de mars ou d'avril au plus tard, une centaine de recrues qui lui sont nécessaires.»

Le 22 du même mois, c'est le prince Charles de Mecklembourg, commandant de la brigade des Gardes royales, qui intervient lui-même. Il adresse au gouvernement de Neuchâtel cette instruction catégorique³:

« Il est absolument nécessaire d'envoyer, incessamment, un transport d'une cinquantaine d'hommes, mais d'hommes soigneusement examinés, que je puisse « souffrir »; je ne veux plus d'enfants, ni d'hommes âgés. »

Ces observations se rapportaient au fait que, dans un transport précédent, le Conseil d'Etat avait envoyé à Berlin, comme tirailleurs de la Garde, entre autres : un homme sans nez,

¹ Archives de l'Etat de Neuchâtel.

² Idem.

³ Idem.

un bossu, et un certain nombre de jeunes gens n'ayant ni l'âge requis, ni la taille voulue. Il faut avouer que le gouvernement de la Principauté ne se gênait plus et qu'il devait se trouver décidément bien à court de sujets pour destiner à une troupe faisant partie de la Garde des êtres aussi tristement dotés par la nature!

Les termes de la lettre du prince semblent avoir produit quelque effet à Neuchâtel. En date du 18 mars 1815 ¹, le comte de Meuron écrit au gouverneur « qu'il constate avec plaisir que le zèle pour le service de Notre Auguste Monarque ne se ralentit plus parmi nos compatriotes. Si on pouvait voir, maintenant, à Neuchâtel, le Bataillon comme il est, je ne doute pas un instant qu'il se complèterait très vite ».

Mais ce zèle, si plein de promesses, ne tarda pas à se refroidir et bien qu'un certain nombre d'articles de la capitulation aient été peu à peu modifiés afin de faciliter plus encore le recrutement, on ne tarda pas à s'apercevoir que, malgré ses efforts et sa bonne volonté, le gouvernement n'était pas en état d'exécuter strictement et convenablement les conventions.

Il entra, en effet, bientôt au Bataillon des gens de toutes les nationalités européennes, lesquels suscitèrent nombre de difficultés, les uns, parce qu'ils ne pouvaient que très difficilement se plier aux ordres et à la discipline prussienne, d'autres, parce qu'ils se déclarèrent, peu après s'être engagés, comme sujets tenus de remplir leurs devoirs militaires dans leurs propres pays. Toutes ces circonstances causèrent, tant à Berlin qu'à Neuchâtel, mille tracas et embarras; aussi, le roi, par un ordre du 5 janvier 1816 ², décida-t-il qu'un officier du Bataillon serait, dorénavant, envoyé de Berlin et attaché à la caserne de Neuchâtel « pour veiller lui-même au choix parfait des recrues, pour les recevoir et pour les expédier ».

Sitòt après l'arrivée de cet officier, tout le service du recrutement lui incomba, à lui seul, et la première instruction qui lui fut transmise de Berlin pour l'inauguration de ses fonctions fut la suivante ³: « Nous avons le plus grand besoin d'enfants du pays, car pour les Suisses, nous n'en voulons que bien peu ou point, vu qu'ils se conduisent trop mal ».

¹ Archives de l'Etat de Neuchâtel.

² Archives du corps à Berlin.

³ Archives de l'Etat de Neuchâtel.

Le roi s'entendit, à cet effet, avec le gouvernement de Neuchâtel; ce dernier ne s'occupa dès lors plus du tout du recrutement. En revanche, il conserva la direction supérieure de tout ce qui concernait la comptabilité, le casernement, l'entretien et l'habillement des recrues; il avait, en outre, à intervenir et à décider dans les questions litigieuses.

L'officier de recrutement constata, au bout de peu de temps, combien sa tàche était grande et surtout difficile; il demanda à Berlin qu'on voulût bien lui accorder des aides. Sa requête fut prise en considération et, le 15 février 1816, le roi donnait l'ordre que, dorénavant, 7 sous-officiers seraient détachés à Neuchâtel et adjoints à l'officier de recrutement.

En outre, peu après, un médecin militaire fut envoyé à Neuchâtel pour coopérer au service du recrutement; il s'agissait d'éviter les renvois, trop fréquents jusqu'alors et fort coûteux, d'hommes qui se trouvaient, à leur arrivée à Berlin, impropres au service royal. En sus de sa solde, le docteur recevait 3½ batz par recrue visitée.

Le nouvel office de recrutement une fois organisé, des règlements et des ordres très sévères furent transmis de Berlin directement à l'officier de recrutement; c'est ainsi qu'à partir du 19 février 1816¹, « aucune recrue ne fut plus considérée comme enrôlée qu'après avoir préalablement passé devant le médecin et l'officier de recrutement ». Ordre fut aussi donné ² « de ne recevoir strictement que des recrues de 20 à 25 ans et surtout plus de Français de nationalité ».

En octobre 1830, un ordre de Berlin déclarait ³ « qu'on ne devait plus recevoir au Bataillon des recrues àgées de 28 ans, ayant servi en France, même ceux qui auraient servi déjà précédemment au Bataillon ».

En janvier 1831, le major de Thadden, commandant du bataillon 4, « recommande expressément de ne plus recevoir d'hommes au-dessus de 30 ans révolus, ni de soldats ayant servi en France ».

Le 25 juillet 1836, le chef du recrutement à Neuchâtel est avisé 5 « qu'il ne doit pas engager au Bataillon des ressortis-

¹ Archives de l'Etat de Neuchâtel.

² Idem.

³ Hem.

⁴ Idem.

⁵ Idem.

sants des Etats allemands du Sud, attendu que, par ce moyen, le nombre des heimatloses pourrait être augmenté ».

Notons enfin que les fonctions d'officier de recrutement à Neuchâtel n'étaient guère recherchées quoique la besogne ne fût pas considérable; elles furent toujours confiées à des ressortissants du pays qui, à tour de rôle, y vinrent passer leurs trois ans réglementaires; quelques-uns, cependant, occupèrent ces fonctions pendant un temps assez long.

L'officier de recrutement avait son domicile à Neuchâtel, en dehors de la caserne; même pendant les années où le dépôt du recrutement fut transporté à Colombier et à Auvernier, l'officier conserva sa résidence à Neuchâtel.

Ses occupations principales consistaient à surveiller le travail des sergents recruteurs et à leur communiquer les instructions qui lui étaient adressées de Berlin touchant le recrutement. L'officier avait, en outre, à inspecter fréquemment la caserne et à diriger l'instruction sommaire donnée aux recrues. Tous les deux ou trois jours, il se faisait adresser des rapports par le sergent-major chef de la caserne et du dépôt; ce dernier tenait la comptabilité sous la surveillance de l'officier de recrutement.

Les rapports à fournir, soit au Conseil d'Etat de Neuchâtel, soit au Commandant du Bataillon, à Berlin, étaient transmis par l'officier de recrutement. A une seule exception près, c'est toujours un lieutenant qui fut chargé de ces fonctions; le médecin militaire (qui, chose singulière, fut toujours de nationalité prussienne), était placé sous ses ordres.

Bien que les fonctions d'officier de recrutement fussent devenues absolument nulles les dernières années de l'existence du Bataillon, on les maintint néanmoins jusqu'en 1848; celles du médecin ne subsistèrent pas aussi longtemps : à mesure que le recrutement devint plus lent et plus difficile, on eut recours à un médecin civil pour la visite des recrues.

SERGENTS-RECRUTEURS.

Le gouvernement ne réussissait guère à tenir ses engagements, il ne parvenait toujours pas à fournir chaque année le nombre de recrues nécessaire. On pensa que des hommes du métier, exclusivement chargés du recrutement et payés dans ce but, touchant même une prime assez forte pour toute recrue engagée par eux, auraient plus de succès.

Sept sous-officiers, dits sergents-recruteurs, furent, dès 1816, chargés de ce service; ils conservèrent cet emploi jusque peu avant la « dissolution » du Bataillon neuchâtelois. Ces sergents ont fait beaucoup parler d'eux dans tout le pays de Neuchâtel et méritent dans cette étude une mention spéciale.

Les Tirailleurs que j'ai interrogés à leur sujet m'ont tous déclaré que les recruteurs qui les avaient engagés passaient, généralement, pour des malins et des « roublards », de plus, ajoutaient-ils, il y en avait dans le nombre « peu de bons et beaucoup de hargneux ».

Ces sergents-recruteurs avaient comme chef l'officier de recrutement dont ils dépendaient directement. Leur tàche consistait à parcourir tout le pays à la recherche de jeunes gens à engager, et comme en général, et pour cause, ces sous-officiers étaient de beaux hommes, bien sanglés dans leur uniforme vert, qu'ils avaient verbe haut et savaient donner dans leurs boniments le ton qu'il fallait, ils réussissaient presque toujours à attirer du monde autour d'eux partout où leur service les appelait à séjourner quelque temps.

S'arrêtant de préférence dans les auberges, ils parvenaient vite, par leurs récits piquants, émaillés d'anecdotes plus ou moins authentiques, à exciter l'intérêt des gens attablés avec eux. Les boutons dorés de l'uniforme, les grands shakos à plaque d'or et à tresses blanches, leur superbe plumet noir et blanc, et peut-être aussi la mèche en tire-bouchon qu'ils portaient fièrement sur les tempes, ces dehors-là, plus encore, sans doute, que les récits eux-mêmes, attiraient les jeunes gens.

Nous nous les représentons fort bien, exerçant leurs fonctions avec toute l'importance qu'ils savaient leur donner. Ecoutez la description vivante et pittoresque qu'en faisait Bachelin dans son *Jean-Louis*¹:

- « Ils (les sergents-recruteurs) parlaient avec des gestes, des pauses de gens qui se sentent écoutés, des développements de torse de ténor, des phrases d'allemand berlinois coupant leur français de caserne et prouvant l'homme qui revient de loin.
- » Ils racontaient la vie militaire en Prusse, des manœuvres au Kreutzberg, à Potsdam, à Charlottenbourg; des revues pendant lesquelles le roi, s'approchant du Bataillon, complimen-

¹ Bachelin, *Jean-Louis*, page 164 de la troisième édition illustrée et 158 de la seconde édition populaire. Attinger frères, éditeurs, Neuchâtel.

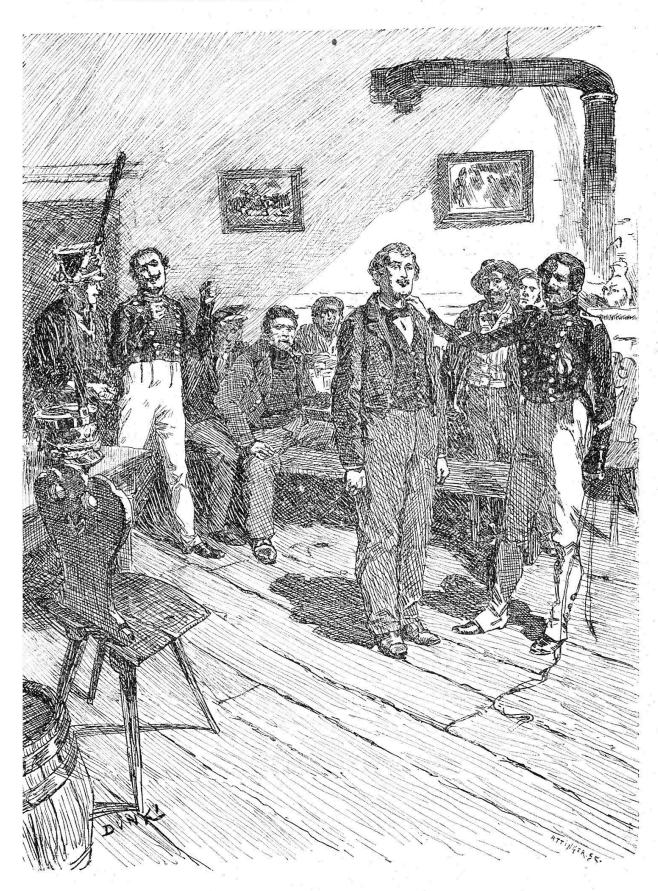
tait le Commandant sur la bonne tenue de ses hommes et les déclarait tous de crânes gaillards. Ces récits, hauts en couleur, étaient écoutés attentivement par les assistants, mais le but n'échappait point aux plus fins qui disaient : « C'est des recruteurs. » Les sous-officiers ne s'en cachaient pas, du reste, et résumaient catégoriquement leurs discours : Avis aux amateurs; il y a encore de la place; le détachement part dans trois semaines; ceux qui en veulent peuvent signer de suite, car nous avons les papiers en poche et il y a 30 francs de prime pour ceux qui s'engagent. »

Et quand les récits, quelque palpitants qu'ils fussent, ne parvenaient pas à convaincre l'auditoire et à gagner des signatures, on avait recours aux chopines, et les verres s'ajoutant aux verres, les esprits s'allumaient et les feuilles d'engagement se signaient avec entrain.

L'appàt des primes payées aux recruteurs leur faisait souvent fermer les yeux sur la qualité des hommes qu'ils venaient d'engager au service de la Prusse; ils s'attiraient de très sévères réprimandes, tant de leur chef direct que de Berlin, quand arrivaient en caserne certaines recrues absolument impropres au service; c'est ainsi que, sur un transport de 50 recrues, 31 furent renvoyées du bataillon par ordre du Commandant des Gardes et Grenadiers pour les motifs suivants :

- 3 parce qu'ils étaient trop âgés ;
- 3 pour cause d'invalidité;
- 5 pour ivrognerie invétérée;
- 2 pour des hernies;
- 4 parce qu'ils ne pouvaient soutenir une marche de 6 lieues;
- 1 pour cause de vol;
- 2 pour raison d'imbécillité marquée;
- 5 pour manque de taille ;
- 6 parce qu'ils avaient tenté de déserter en route et qui, « après avoir été condamnés à recevoir des coups de bâton, devaient être chassés ignominieusement. » (Extrait des archives de Neuchâtel.)

Nous donnons ici la copie d'un dessin de Dunki, extrait du volume de *Jean-Louis*, représentant des sergents-recruteurs en fonctions dans une auberge des environs de Neuchâtel.



Le sergent-recruteur

Si ces sous-officiers ont réussi pendant plusieurs années à alimenter en hommes le Bataillon des Tirailleurs, ces sergents sont loin d'avoir toujours agi honnêtement vis-à-vis des recrues; plusieurs d'entre eux se firent casser de leur grade et chasser ensuite pour avoir enivré des jeunes gens auxquels ils faisaient signer la feuille d'engagement pendant qu'ils étaient encore sous l'influence de la boisson.

D'autres fois, et suivant les naïfs avec lesquels ils avaient eu affaire, après les avoir enrôlés et avoir touché la prime qui leur revenait, quelques-uns trouvaient moyen de casser telles recrues de leur engagement et se faisaient payer, par eux, ce service.

D'autre part, quand des sergents-recruteurs engageaient un homme muni de faux papiers, « ils devaient être cassés » disait le règlement, et « on devait leur enlever leur uniforme » et « les renvoyer comme indignes de servir Sa Majesté ».

Somme toute, ces sergents-recruteurs sont restés légendaires dans le pays; ils ont fait, à eux seuls, plus que les Tirailleurs eux-mêmes, la réputation du Bataillon.

Ceux qui s'engageaient volontairement, sans le secours des sergents, par goût ou aussi par besoin, ne touchaient, généralement, pas de prime, à moins qu'ils ne fussent dans un état de pauvreté reconnu ; dans ce cas, ils recevaient de 10 à 17 francs. Si, en revanche, un recruté venait à en engager d'autres, il touchait de ce chef de 17 à 18 fr. par engagé ; un des Tirailleurs que j'ai interrogés en avait, pour sa part, enrôlé 29.

Quant à la prime d'engagement, elle n'était pas payée en une fois aux recrues; elle leur était portée en compte le jour de leur entrée en caserne à Neuchâtel et remise, par petites fractions, chaque fois qu'ils le demandaient. Avant de partir pour Berlin, ils n'en touchaient, généralement, qu'une très petite part; c'est surtout après Mayence qu'ils recouraient à leur crédit, c'est-à-dire quand les distributions en vivres devenaient maigres et rares. Ce mode de procéder présentait cet avantage qu'en arrivant à Berlin, la plupart des recrues avaient encore une certaine somme à toucher, ce dont ils n'étaient point fàchés, vu la solde minime qu'ils recevaient, ainsi que nous le verrons plus tard.

Nous avons pu constater par ce qui précède combien le gouvernement de Neuchâtel s'était trompé dans ses prévisions et quelle peine il eut à trouver le nombre d'hommes qu'il s'était engagé à fournir. Nous avons vu aussi que malgré tous les efforts, soit du gouvernement lui-même, — le premier et le plus directement intéressé, — soit de l'officier de recrutement, soit enfin des sergents-recruteurs, le recrutement ne donna jamais ce qu'on avait pu supposer, et que pour parvenir à combler les vides, on dut enfreindre certains articles de la capitulation et recruter dans une très forte proportion des étrangers au pays.

Voici, à titre de commentaire, quel était l'état sommaire du bataillon, en sous-officiers et soldats, au 15 février 1816:

7 sous-officiers neuchâtelois; 164 tirailleurs » 28 » suisses.

Quelle différence avec le chiffre réglementaire de 401!

Au 29 octobre de la même année, le bataillon comptait, d'après les archives de l'époque 1, 265 têtes y compris les volontaires allemands (prussiens) « lesquels augmentent tous les jours »!

J'ai relevé dans le tableau ci-dessous le nombre des engagements contractés à Neuchâtel dès l'année 1822 à 1847; ces chiffres m'ont été fournis par les archives de l'Etat ²:

					7						
1822		9	engage	emen	ts	1835	_	49	engag	geme	ents
4823	-	100))			1836		35))	
1824	=	65))			1837	=	58))	
1825	_	77))			1838		58))	
1826		97))			1839	=	137	-))	
1827		77))			1840	_	123))	
1828	_	77))			1841	-	55	2 8)))	
1829		57))			1842	=	33	5 5))	
1830	=	59))			1843	_	62))	
1831		43))			1844	-	23))	
1832	=	55))			1845	==	14))	
1833	=	52))			1846	=	6))	
1834	_	65	.))			1847	==	8))	

les 3 derniers hommes recrutés l'ont été en date du 14 octobre 1847.

¹ Archives de l'Etat de Neuchâtel.

² de Neuchâtel.

En 1840, sur un transport de 35 hommes on comptait 9 Vaudois; certaines années, les recrues vaudoises furent relativement nombreuses; d'une manière générale, les ressortissants du Pays-de Vaud n'ont jamais servi longtemps; à l'expiration de leur contrat d'engagement, ils quittaient définitivement le service; j'ai entendu dire par des survivants que les Vaudois passaient pour les plus grands farceurs du Bataillon; ils n'arrivèrent pas dans les hauts grades, un petit nombre seulement avança jusqu'à celui de sergent.

Tâchons maintenant de nous rendre compte :

- 1º Des causes qui rendaient les engagements si rares, et
- 2º Du genre d'individus qui s'enrôlaient de préférence.

Un des premiers motifs pour lequel les gens du pays ne se présentaient pas en nombre suffisant provenait de ce que les Suisses préféraient les services de France, de Naples et de Hollande, que l'on connaissait mieux et qui offraient des avantages bien supérieurs au point de vue de la solde.

Un second motif se trouve relaté dans un des nombreux rapports rédigés par le lieutenant Colomb, alors officier de recrutement ¹:

« Le service de Prusse étant très peu connu en Suisse, les parents craignent que leurs enfants n'y soient trop mal et ont une idée tout à fait fausse de la manière dont le Bataillon est à Berlin; ils craignent aussi de ne pas obtenir, à la fin de leur engagement, de congé absolu; d'autres croient que, comme ce fut le cas dans le bataillon Berthier, la prime augmentera avec le temps, quand on constatera le peu d'engagements. »

Plusieurs démarches fort pressantes furent entreprises à Berlin par le lieutenant Colomb dans le but d'obtenir une augmentation de la prime. Il estimait que cet appàt était le seul capable de donner au recrutement un élan nouveau.

Aux propositions du lieutenant Colomb, le Commandant du Bataillon répondit d'une façon assez typique :

« On ne peut pas, écrivait-il, augmenter la prime, mais on pourrait la graduer suivant la taille; par exemple, un louis de plus à ceux qui ont de quatre à cinq pouces de plus que la taille réglementaire, deux à ceux qui en ont six et ainsi de suite. »

¹ Archives de l'Etat de Neuchâtel.

² Archives de l'Etat de Neuchâtel.

En 1818, le major de Meuron demande lui-même qu'on paie la prime en une fois, puis, une année plus tard, le même officier sollicite du gouverneur de Neuchâtel une augmentation de la prime!

Un troisième motif du faible recrutement provenait de ce que des déserteurs du Bataillon circulaient dans le pays cherchant à détourner ceux qui auraient eu des velléités de s'engager et répétant partout combien le « régime » de la caserne de Berlin était « mauvais et dur ».

La création de ce Bataillon n'avait pas été vue d'un bon œil dans le pays; « on s'en méfiait » m'ont assuré plusieurs des survivants que j'ai interrogés.

Citons enfin la lettre d'un lieutenant du Bataillon 1, adressée à sa famille à Neuchâtel. Elle expliquera une des causes, à côté d'autres encore, qui rendaient les engagements si rares :

« On croit vivre à bon marché en payant comme le font nos soldats la valeur d' l 1/2 gros soit 7 kreuzers pour un repas où l'on a force pommes de terre, pois, quartiers, etc. Cela nourrit pour une heure ou deux, mais n'empèche pas qu'il faille manger encore quelque chose pendant le jour. Cela leur fait toujours 2 batz pour la nourriture, ainsi 20 batz pour manger sans boire. Veulent-ils de la bière? cela leur fait encore 4 batz pour les 10 jours; il leur reste pour ce dont ils ont besoin 4 batz, total 28 batz, somme qu'ils reçoivent tous les 10 jours. Les plus économes peuvent épargner 1 à 2 batz par trimestre. Partout ailleurs, les soldats sont mieux qu'en Prusse où ils ont mauvaise paie et un service minutieux et pénible, une discipline extrêmement sévère, en sorte que je doute que nous ayons jamais beaucoup de recrues et je crois qu'au bout des 4 ans il ne restera pas beaucoup d'officiers ni de soldats. D'abord pour les premiers il faut beaucoup de dépenses et ils n'ont pas de profit et pour les seconds, ils sont trop mal vus des bourgeois qui les traitent de Français, peuple qui est en horreur, non seulement eux, mais tous ceux qui leur ressemblent et qui ont quelque rapport avec eux. »

D'autre part, pour quelles raisons s'engageait-on au Bataillon? Qui étaient, généralement, ces Tirailleurs neuchâtelois de la Garde?

Ces engagés étaient d'âge et de nature bien divers, la plupart probablement des déclassés, en général des têtes chaudes qui pensaient trouver au service militaire ce qui manquait à leur vie : une direction, une volonté, un but ; de pauvres garçons ballottés, sans boussole, tombant de misère en misère et cherchant un port, des découragés, des désespérés.

Les vrais Neuchâtelois ne s'engageaient pas volontiers,

¹ Musée neuchâtelcis, 1900.

j'imagine, et seulement à la suite d'un dépit, d'un chagrin, d'un coup de tête.

Un des tirailleurs que j'ai le plus longuement interrogé à cause de son originalité et auquel je demandais : Pourquoi vous êtes-vous engagé ? esquiva longtemps la réponse. Puis, sur mon affirmation que son nom ne serait pas publié, et qu'il pouvait s'ouvrir librement, il finit par me dire :

- C'était une idée... à cause d'une fille...
- Un chagrin?
- Oh! le chagrin était petit; pour une batterie un peu grave, pour une fille... on s'engageait... alors, personne ne vous pouvait plus rien...

Je compris, sans insister, du reste, que la raison de son engagement n'était point un romantique chagrin d'amour, mais plutôt la peur du consistoire qui recherchait alors la paternité...

— Je n'y serais jamais allé sans cela, ajouta-t-il; du reste, presque tous, continua-t-il, avaient ainsi quelque affaire de bataille ou de fille.

Des dissentiments dans le ménage, des querelles entre père et fils, les suites de libations, la honte, de mauvais coups, le vol, voilà tout autant de motifs invoqués pour amener un engagement. En général, on a l'impression que c'était moins l'effet de l'esprit belliqueux développé par les grands événements militaires de l'époque, que le dégoût du travail régulier, du comptoir ou de l'atelier, joint au désir de faire et de voir autre chose qui déterminaient les enrôlements.

Beaucoup d'engagés d'autres cantons avaient pris du service au Bataillon à la suite de « mauvais coups » entraînant pour eux de graves peines disciplinaires auxquelles ils échappaient en quittant brusquement leur endroit, évitant ainsi de passer en tribunal. D'autres, fieffés ivrognes, chassés de partout, venaient tristement échouer au Bataillon. Quelques-uns enfin, désœuvrés, désemparés, inutiles, s'y présentaient par dégoût de la vie ou par dépit. Tel est le cas du *Jean-Louis* dont Bachelin a gaîment conté l'histoire.

On peut ainsi se rendre compte que le Bataillon neuchâtelois ne constituait pas ce qu'il y avait de meilleur dans la jeunesse du pays au service de sa Majesté le roi de Prusse.

Quant à l'acte de l'engagement, celui-ci était formel, et il est très rare, sauf pour des engagements contractés sous l'influence de la boisson par des recrues au-dessous de vingt ans, de trouver dans les documents officiels qu'on ait accordé des demandes de retrait.

Dès 1836, cependant, des engagés purent de temps à autre obtenir leur libération, à condition toutefois qu'ils fournissent, à leurs frais, un remplaçant jusqu'à l'expiration de leur contrat.

Pendant les vingt-cinq premières années de l'existence du Bataillon, je n'ai trouvé aucune trace dans les Archives de Neuchâtel de demandes de libération; en revanche, il s'en présenta un bon nombre dès 1840 à 1845. Quelques-unes de ces requêtes sont assez typiques et méritent d'être rapportées 1:

« Persuadée que les bases de votre trône s'affermiront par des actes de générosité, une mère n'a point éte sourde à cet appel fait à vos fidèles sujets et du fond de son obscure demeure, elle vient solliciter de votre clémence le retour d'un fils, unique soutien d'un père et d'une mère âgés. Ce fils s'engagea dans le mois de mars pour 3 ans, et c'est pour ce long espace de temps que votre humble sujette vient vous supplier de faire grâce. En le rendant à sa famille, notre reconnaissance sera égale à notre dévouement; le jeune homme se nomme Daniel Gallandre, de St-Blaise, bourgeois de Neuchâtel, et est dans la Ire Compagnie des Tirailleurs neuchâtelois. Puisse le Dieu par qui les Rois règnent bénir celui qui va devenir notre père et lui donner de bien comprendre les prières et les vœux de ses fidèles sujets.

» Votre très humble servante,» Charlotte Gallandre, nëe d'Épagnier.

» Neuchàtel, 11 juillet 1840. »

Et celle-ci non moins humblement respectueuse 2:

- « La soussignée prend la liberté de prier Vos Seigneuries de vouloir bien acheminer aux pieds du Trône et accompagner de leur bienveillante recommandation le placet ci-joint qu'elle adresse à Sa Majesté pour la supplier de daigner lui accorder la libération de son fils qui sert depuis un an.
 - « Neuchâtel, 26 septembre 1843. »

La requête suivante, datée du 19 septembre 1835, indique dans quelles conditions a été souscrit un enrôlement ³:

« Je vous demande la libération de mon fils qui s'est engagé étant pris de vin, parce qu'il est en apprentissage de tailleur de pierres pour lequel j'ai payé 5 Louis d'or neuf pour son apprentissage et 4 Louis d'or pour ses outils;

¹ Archives de l'Etat de Neuchâtel.

² Idem.

³ Idem.

je termine mon humble requête par l'assurance de mon éternelle reconnaissance si vous daignez l'appointer favorablement, de quoi, je ne cesserai d'adresser au ciel les vœux les plus ardents pour la précieuse conservation de tous les membres qui composent ce vertueux corps, aussi bien que pour toutes vos aimables familles.

» Susette Grivel. »

Enfin, dernier exemple qui prouve que les revues de pompiers étaient déjà en usage à cette époque et que ce corps avait déjà l'habitude d'« arroser » abondamment ses exercices ¹:

« Je vous demande la libération de mon fils, J.-J. Belperroud; il est àgé de 26 ans et n'a jamais eu aucune inclination quelconque pour la profession des armes. Il s'est enrôlé à la suite d'un verre de vin que la Commune fit distribuer aux pompiers ce même jour où ils firent l'essai de la pompe à feu; le lendemain, il se répentit amèrement.

« Colombier, 19 mai 1842. »

Toutes ces requêtes étaient adressées au gouverneur de Neuchâtel. Celui-ci les transmettait au Conseil d'Etat qui en délibérait avant de les faire parvenir au Commandant du Bataillon, à Berlin. Certaines de ces demandes donnaient lieu à des enquêtes, lesquelles étaient confiées aux maires des communes des ressortissants.

Lorsque, pour des circonstances de famille urgentes, des Tirailleurs demandaient à rentrer au pays avant l'expiration de leur engagement, ils pouvaient quelquefois obtenir leur congé movennant le remboursement d'une partie de la prime touchée.

Un fait, parmi les motifs d'engagement, est particulièrement frappant : beaucoup de jeunes gens s'enrôlent pour éviter les conséquences de querelles ou de « mauvais coups », autrement dit, pour échapper à la justice. Il est exact, en effet, que si on réussissait, sitôt après un délit et avant que la justice ne vous eût atteint, à signer un engagement, on échappait à toute poursuite.

Par son engagement, le Tirailleur appartenait désormais au roi et au Bataillon, même en restant des mois encore au pays; on avait autre chose à faire que de procéder à des enquêtes et de sévir pour des faits antérieurs à l'engagement. Il fallait des circonstances particulièrement graves ou des plaintes sérieuses et surtout fortement appuyées, pour que la justice prit la peine de rechercher les coupables jusqu'à Berlin et qu'elle les fit rapatrier pour les condamner.

¹ Archives de l'Etat de Neuchàtel.

Un mot encore au sujet des enrôlements: le 30 avril 1838, le Conseil d'Etat porta à la connaissance du public¹ « que par un ordre de cabinet du 23 février 1838, Sa Majesté a daigné consentir par forme d'essai à ce que les engagements pour le Bataillon des Tirailleurs de la Garde qui, d'après l'article 4 de la capitulation du 20 juillet 1814 sont de 4 ans datant du jour de l'engagement, puissent être dorénavant contractés pour 3 ans de service actif sous les drapeaux comptant du jour de l'arrivée au corps jusqu'à celui du départ et à ce que la taille requise pour l'admission des recrues qui, d'après l'article 7 de la capitulation est celle de 5 pieds trois pouces de Rhin au moins, soit fixée à 5 pieds 2 pouces ».

(A suivré.)

¹ Archives de l'Etat de Neuchâtel.